



MINISTRE DE L'EDUCATION
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

GUIDE AUX ASSOCIATIONS

Jeunesse Education Populaire















Demandes de subventions JEP

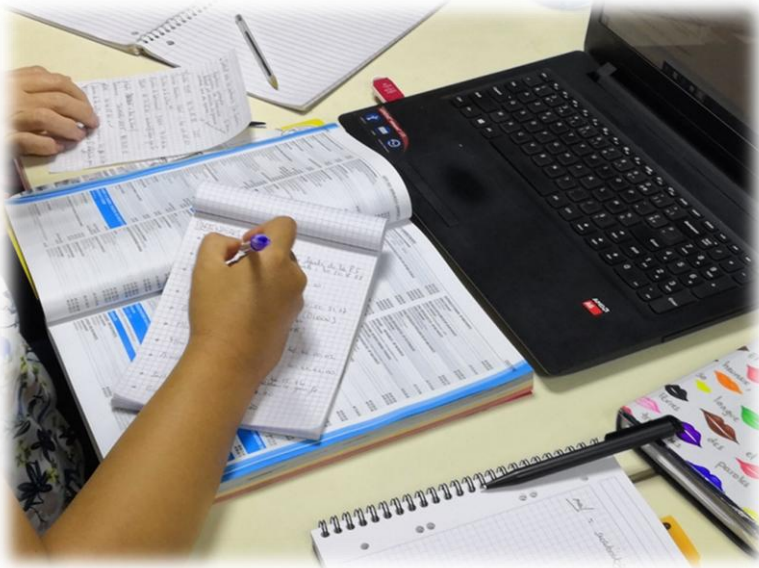
2020

Direction de la jeunesse et des sports
B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf
Angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare - Immeuble TEMATAHOA
Tél. : (689) 40 50 18 88 - Fax. : (689) 40 42 14 66 – Email : secretariat@jeunesse.gov.pf



SOMMAIRE

	Pourquoi ce Guide ?	p. 4
	Cadre réglementaire	p. 4
	Eligibilité à la subvention JEP	p. 5
	Instruction des demandes de subvention	p. 6
	Formulaire 2020 : mode d'emploi	p. 7
	4 orientations prioritaires en 2020	p. 8
	ORIENTATION ① : Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de centre de vacances et de loisirs (4 axes)	p. 9
	ORIENTATION ② : Contribuer à la professionnalisation par la formation et la certification (4 axes)	p. 11
	ORIENTATION ③ : Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles (7 axes)	p. 16
	ORIENTATION ④ : Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse en Polynésie française (2 axes)	p. 22
	Procédure de dépôt des dossiers de subvention	p. 25
	Liste des pièces à fournir	p. 26
	Accompagnement des associations	p. 27
	Ressources et outils	p. 27





POURQUOI CE GUIDE ?

Dans le but de soutenir et promouvoir les programmes de jeunesse et de sports prioritaires en Polynésie française, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) apporte un soutien financier sous forme de subventions, d'aides en nature et de bourses individuelles qui ne peuvent pas être considérées comme un dû.

Ces aides sont attribuées selon la pertinence du projet porté à la connaissance des services du Pays et la disponibilité des crédits.

Le présent guide est élaboré en référence à la note relative aux orientations 2020 définissant les modalités d'attribution des subventions du Pays aux associations de Jeunesse et d'Education Populaire (JEP).

C'est un outil d'aide à la constitution du dossier de demande de subvention JEP conçu pour les porteurs de projets associatifs dans l'objectif de leur permettre :

- d'identifier les orientations prioritaires en 2020 relatives aux subventions pour les associations JEP (hors investissement)
- de se repérer parmi les 17 axes de financement possibles (critères d'éligibilité et attendus relatifs pour chaque axe)
- de disposer de l'ensemble des informations et des ressources nécessaires à leur démarche de demande de subvention.



CADRE REGLEMENTAIRE

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.
- [Arrêté n°1406 CM du 3 octobre 2008](#) organisant le fonctionnement du comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire.

ELIGIBILITE

A LA SUBVENTION JEP

(JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE)


Critères d'éligibilité des associations

La [loi du Pays 2017-32 du 02 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières (...) stipule que les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande.

Seules les personnes morales, associations ou fédérations de Jeunesse, peuvent bénéficier de subventions (les personnes physiques et les entreprises privées sont exclues).

Pour être éligible, l'association doit :

- Avoir son siège en PF
- Etre régie par la loi du 01/07/1901
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général, une gouvernance démocratique et garantir une transparence financière
- Etre en règle au regard des obligations administratives
- Respecter la liberté de conscience.

 **Ne sont pas éligibles à la subvention JEP :**

- les associations dites « para administratives » ainsi que les partis politiques
- les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail
- les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

Critères d'éligibilité des projets

Les projets proposés devront se dérouler **entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.**

Le descriptif du projet devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au cours de la phase d'instruction en présentant individuellement pour chaque projet :

- les objectifs clairement établis, les étapes de déroulement du projet
- l'impact local ou le « résultat attendu » en termes qualitatif et quantitatif
- les effectifs prévisionnels et la nature des publics ciblés (tranche d'âge, bénévoles et/ou salariés, intergénérationnels, filles – garçons, lieu de domiciliation...)
- le budget prévisionnel
- les modalités d'évaluation (méthodes et indicateurs) et la diffusion des résultats observés.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le comité technique des subventions jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP)

Les demandes seront soumises au Comité Technique de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CTJEP) qui se réunira dans le courant du premier trimestre de l'année.

Cette commission CTJEP créée par [l'arrêté n°1406 CM du 03 octobre 2008](#) a pour rôle :

- d'émettre un avis sur la répartition des subventions que la Polynésie française attribue chaque année pour étudier et évaluer les demandes de subventions des associations JEP afin que celles-ci soient soumises à l'avis le plus objectif possible (article 1er)
- de définir les priorités et les critères concernant la répartition des subventions attribuées au mouvement de la jeunesse et de l'éducation populaire (article 13).

Un arrêté pris en conseil des ministres approuvera l'attribution de l'aide financière.

Les principes de l'instruction :

L'instruction permettra notamment d'évaluer :

- la pertinence du projet
- sa qualité et sa finalité éducative, voire son caractère innovant
- l'impact et les retombées potentielles
- la capacité du porteur de projet à le développer
- la cohérence et la crédibilité du projet
- la part d'autofinancement
- la nature des publics touchés
- le plan de communication prévu pour valoriser la participation financière du Pays.

FORMULAIRE 2020 : MODE D'EMPLOI

Élaboration du dossier de demande de subvention par projet JEP : un projet = une fiche à remplir

Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

Les responsables associatifs sollicitant une demande de subvention JEP sont tenus de présenter :

- leur(s) projet(s) comportant une description de l'action répondant aux priorités fixées par l'autorité compétente
- les précisions sur le lieu, la date, le public touché, le budget prévisionnel de l'action et les modalités d'évaluation.

Chaque projet doit faire l'objet d'une fiche et d'un budget prévisionnel ([modèle 3 téléchargeable sur le site de la DJS](#)) spécifiques (dit autrement : il n'est pas possible de mettre plusieurs projets sur une même fiche ni sur un même budget prévisionnel).

Transmission du compte rendu des projets financés en 2019 par la DJS : un nouvel outil au service des associations

Les associations ayant bénéficié d'une aide en 2019 sont soumises à l'obligation d'établir le compte rendu financier et pédagogique des actions réalisées et qui ont été financées par la DJS.

En l'absence de ces bilans 2019, aucun financement ne pourra être attribué en 2020.

Pour aider les porteurs de projets à établir ce compte rendu, une fiche bilan a été spécifiquement créée par la DJS ([modèle 8 téléchargeable sur le site de la DJS](#)).

Cette fiche est élaborée pour rendre compte de la mise en œuvre de chacun des projets financés : il faut donc établir autant de fiches-bilans que de projets subventionnés.

4 ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN 2020

Ces 4 orientations se déclinent au travers de
17 axes de financements possibles
présentés de la page 10 à la page 25.

①

**Soutenir et accompagner l'activité
des organisateurs
de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL)**

②

**Contribuer à la professionnalisation
par la formation et la certification**

③

**Favoriser le développement des actions
inscrites dans les priorités ministérielles**

④

**Soutenir le développement
de la vie associative de jeunesse
en Polynésie française**

Les associations peuvent se positionner sur plusieurs axes de financements
(établir une fiche par projet)

Orientation ①

Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de CVL

Objectif de l'Orientation ① :

- Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de centres de vacances et de loisirs répondant aux orientations fixées par le ministère en charge de la jeunesse

Eligibilité à l'orientation ① :

- Les associations organisatrices de CVL
- Possibilité de solliciter une subvention sur un ou plusieurs des 4 axes thématiques.

Non éligible à l'Orientation ① :

- Les Programmes de Loisirs Educatifs en Internat (PLEI) ne sont pas éligibles sur cet axe.

Descriptif de l'Orientation ① :

Cette orientation se décline en 4 axes thématiques :

Axe 1.1

Soutenir l'accueil des enfants en CVL

Axe 1.2

Soutenir l'accueil des adolescents en CVL





Axe 1.3

Favoriser la qualité des projets éducatifs et pédagogiques au travers de thématiques et/ou de pratiques innovantes

Axe 1.4

Soutenir les séjours organisés dans les îles de Polynésie française
en dehors du lieu de résidence des enfants

Axes, critères et dispositions financières des 4 axes

Axes et objectifs	Associations éligibles	Critères d'éligibilité du projet	Montant de la subvention
<p>Axe 1.1</p> <p> Soutenir l'accueil des enfants en CVL</p>	Associations organisatrices de CVL à l'année N-1	<ul style="list-style-type: none"> Cet axe concerne les séjours déclarés à la DJS à l'année N-1 Le nombre de journées enfants doit être précisément inscrit dans la fiche-action ainsi que le contenu du séjour Les associations ayant bénéficié d'un soutien à une grande manifestation ne sont pas concernées 	Subvention calculée sur la base de 150 XPF / enfant / jour année N-1
<p>Axe 1.2</p> <p> Soutenir l'accueil des adolescents en CVL</p>	Associations organisatrices de camps adolescents et scouts +12 ans	<ul style="list-style-type: none"> Axe exclusivement destiné aux projets ciblant les + de 12 ans <ul style="list-style-type: none"> Présentation d'un projet d'organisation de camps d'adolescents et/ou de camps scout Démonstration de la visée éducative du projet et des résultats attendus 	<p>1 000 000 XPF maximum par association</p> <p>Possibilité de déposer 1 à 2 projets par association</p>
<p>Axe 1.3</p> <p> Favoriser la qualité des projets éducatifs et pédagogiques au travers de thématiques et/ou de pratiques innovantes</p>	Associations organisatrices de CVL	<ul style="list-style-type: none"> Présentation d'un projet pédagogique innovant construit autour d'une thématique dominante Ex.: culture, multimédia et nouvelles technologies, environnement et développement durable, prévention sur la santé, la citoyenneté et l'épanouissement du jeune 	<p>1 000 000 XPF maximum par projet pédagogique thématique</p> <p>Une même thématique ne peut pas être financée 2 fois au sein d'une association</p>
<p>Axe 1.4</p> <p> Soutenir les séjours organisés dans les îles de Polynésie française, en dehors du lieu de résidence des enfants</p>	Associations organisatrices de CVL inter-îles	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de projets classiques de CVL, tout public et à visée éducative, organisés hors temps scolaires, inter-îles L'objectif est de contribuer aux frais de déplacements inter-îles des mineurs, pour développer l'accès aux CVL et de réduire les inégalités tout en favorisant les échanges interculturels et la découverte 	<p>1 000 000 XPF maximum par association</p>

Orientation ②

Contribuer à la professionnalisation par la formation et la certification

Objectif de l'Orientation ② :

- Permettre au personnel d'encadrement des mineurs et des jeunes majeurs d'acquérir des compétences, de les développer et de les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Eligibilité globale à l'Orientation ② :

- Les associations JEP souhaitant faire bénéficier à ses cadres d'une formation continue
Ex. : économat, assistant sanitaire, surveillant de baignade, management, installation de campement, accueil de publics particuliers, options et techniques d'animation spécifiques - accompagnement, information et insertion des jeunes...
- Les associations habilitées pour les formations BAFA/BAFD et/ou agréées pour les formations professionnelles

Descriptif de l'Orientation ② :

L'Orientation 2 se décline en 4 axes thématiques qui concernent la formation non professionnelle (3 axes) et professionnelle (1 axe) :

Axe 2.1

Soutenir les stagiaires BAFA/BAFD

Axe 2.2

Soutenir les formations complémentaires au BAFA/BAFD

Axe 2.3

Aider à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD

Axe 2.4

Soutenir la formation professionnelle

Axe 2.1

Soutenir les stagiaires BAFA/BAFD

Objectif :

- Réduire, pour le stagiaire, les frais de formation BAFA/BAFD de 2019 par l'octroi d'une subvention forfaitaire versée sur le compte de l'association en 2020

Eligibilité :

- Tout organisme de formation BAFA/BAFD habilité par le Haut-commissariat

Descriptif :

- L'aide porte exclusivement sur les stages de formation théoriques (A1, A3, D1, D3) mis en place du 1er janvier au 31 décembre 2019

Dispositions financières :

Le montant de la subvention est calculé :

- A partir du nombre de stagiaires accueillis en 2019 par l'organisme de formation
- A raison de 500 XPF / stagiaire / jour

Axe 2.2

Soutenir les formations complémentaires au BAFA/BAFD

Objectif :

- Favoriser, chez les animateurs en formation BAFA/BAFD, la mise en place de nouveaux outils et l'apprentissage de nouveaux supports d'animation

Eligibilité :

- Toute association JEP porteuse d'une expertise spécifique qu'elle souhaite transmettre et désireuse de proposer une action de formation complémentaire au BAFA/BAFD
- Minimum de 6 participants par formation

Descriptif :

- Une aide peut être attribuée pour des actions de formation thématiques et techniques
- Public cible : stagiaires des sessions d'approfondissement BAFA et BAFD, formateurs et cadres de jeunesse (bénévoles ou salariés)
- Exemples de thématiques pouvant être développées dans le cadre de ces formations complémentaires :
 - livre et lecture
 - multimédia et nouvelles technologies
 - environnement et développement durable
 - prévention sur les comportements addictifs
 - culture polynésienne.

Dispositions financières :

- 200 000 XPF par formation maximum
- dans la limite de 500 000 XPF par association

Axe 2.3

Aider à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD

Objectif :

- Soutenir les initiatives d'accompagnement à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD

Eligibilité :

- Les organismes de formation BAFD et désireuse de porter une action collective d'accompagnement à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD
- Les actions mobilisant plusieurs associations feront l'objet d'une attention particulière

Descriptif :

Pour que le projet soit recevable :

- un minimum de 6 participants est requis
- l'ingénierie pédagogique doit prévoir des méthodes de participation active, le rappel du cadre et la méthodologie de l'écrit dans l'élaboration du bilan de fin de formation BAFD
- des outils, favorisant l'analyse de pratique, devront être exploités
- la formation devra prévoir au minimum 8 heures d'intervention en collectif et des temps d'accompagnements individualisés
- le programme détaillé doit être fourni au moment du dépôt de la demande de subvention

Dispositions financières :

- 100 000 XPF par action

Axe 2.4

Soutenir la formation professionnelle

Objectif :

- Soutenir la formation professionnelle des cadres de la jeunesse de Polynésie française

Eligibilité :

- Tout organisme associatif de formation, issu du champ JEP, porteur d'un projet de formation professionnelle, immatriculée au SEFI et devant obtenir, préalablement à la mise en œuvre d'une formation professionnelle, l'habilitation de l'autorité compétente, à savoir :
 - du Président de la Polynésie française s'agissant du Brevet Professionnel
 - de l'Etat, s'agissant d'un Diplôme d'Etat

Descriptif :

- Les projets retenus concernent l'élaboration du projet de formation et/ou de sa mise en œuvre
Exemples : BPAQ, BP JEPS...

Dispositions financières :

- Jusqu'à 4 000 000 XPF par projet de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel du champ JEP

Orientation ③

Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles

Eligibilité à l'Orientation ③ :

- Toute association de jeunesse et d'éducation populaire proposant un projet se déroulant en dehors de l'organisation de centres de vacances et de loisirs

Objectifs généraux de l'Orientation ③ :

- Soutenir la mise en œuvre de projets existants tournés vers l'enfance, la jeunesse et l'éducation populaire
- Favoriser l'émergence de nouvelles initiatives locales
- Valoriser le potentiel et la place des jeunes dans la société

Descriptif de l'Orientation ③ :

Elle s'articule autour de 5 axes thématiques :

Axe 3.1

Favoriser les projets d'accompagnement à la scolarité

Axe 3.2

Favoriser la mise en place d'actions éducatives de proximité (hors CVL)

Axe 3.3

Favoriser l'insertion, l'engagement et la prise d'initiative chez les jeunes

Axe 3.4

Favoriser l'incitation à la lecture et à l'écriture

Axe 3.5

Favoriser la mobilité des jeunes

Axe 3.1

Favoriser les projets

d'accompagnement à la scolarité

Objectifs :

- Soutenir les associations JEP qui souhaitent mener des projets d'accompagnement à la scolarité en partenariat avec l'école, la commune et les associations de jeunesse, tels que défini dans le [Pacte de l'accompagnement à la scolarité \(téléchargeable sur le site de la DJS\)](#) du 18 janvier 2018 signé par le Pays et l'Etat, en vue de :
 - mener des actions sur le temps périscolaire en partenariat avec les structures locales (établissements scolaires, associations, institutions, communes)
 - positiver la réussite chez l'enfant et le jeune (du point de vue scolaire, de l'apprentissage, de la confiance en soi, de ses capacités...) en lien avec la famille et l'école.

Descriptif :

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par le pacte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Ces actions ont un caractère gratuit et laïc. Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture, au savoir et aux nouvelles technologies et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pas pris en charge ni par l'école ni par les familles.

En outre, l'accompagnement à la scolarité, parce qu'il se veut être un trait d'union entre l'école et les parents ainsi qu'une ouverture sur les ressources culturelles d'un territoire, implique la convergence des possibilités techniques, logistiques et humaines qui y sont présentes.

Dispositions financières :

- Jusqu'à 3 000 000 XPF par association

Axe 3.2

Favoriser la mise en place d'actions éducatives de proximité (hors CVL)

Objectifs :

- Améliorer la qualité éducative des loisirs en temps périscolaire (= avant et après la classe)
- Améliorer la qualité éducative des loisirs en temps extrascolaire (= mercredi après-midi, vendredi après-midi et samedi matin)
- Contribuer à la prévention de la délinquance chez les jeunes
- Soutenir les actions innovantes, dans le champ des multimédias et des nouvelles technologies, de l'environnement et du développement durable, des actions solidaires, des liens intergénérationnels, de l'immersion dans le monde du travail, du développement de soi...

Descriptif :

- Les actions éducatives de proximité sont entendues comme des projets hors CVL qui privilégient des initiatives locales à l'échelle d'un territoire délimité (ex : quartier, commune)
- Elles peuvent s'adresser à plusieurs publics et ont une visée éducative, pédagogique et, dans l'idéal, une visée d'intérêt général

Dispositions financières :

- Jusqu'à 2 000 000 XPF par association, quelque soit le nombre de projets déposés (faire une fiche par projet)

Axe 3.3

Favoriser l'insertion, l'engagement et la prise d'initiative chez les jeunes

Sur l'axe 3.3, les projets pouvant être subventionnés doivent s'inscrire dans l'une des 3 thématiques suivantes :

Thématique 1 : Soutenir l'initiative et la citoyenneté des jeunes :

- Une aide pouvant aller jusqu'à 1 000 000 XPF peut être attribuée à tout projet qui se caractérise par :
 - des actions portées par les jeunes eux-mêmes
 - des actions où les jeunes sont associés à la conception et à la mise en œuvre de l'action

Thématique 2 : Favoriser la participation des jeunes à des conseils de jeunes :

- Une aide jusqu'à 500 000 XPF peut être attribuée à tout projet associatif visant à créer de nouveaux espaces d'expression en faveur des jeunes pour qu'ils puissent être force de proposition

Thématique 3 : Contribuer à l'insertion économique ou professionnelle des jeunes :

- Une aide jusqu'à 500 000 XPF peut être attribuée par projet associatif sur cette thématique de l'insertion des jeunes.

Axe 3.4

Favoriser l'incitation à la lecture et à l'écriture

Objectifs :

- Promouvoir la lecture et l'écriture
- Encourager l'utilisation du livre et de la lecture comme support pédagogique
- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme
- Donner le goût de la lecture
- Encourager l'expression et la production écrite
- Valoriser les talents

Eligibilité :

- Toute association JEP développant, hors temps scolaire, une action autour du livre, de la lecture et de l'écriture et œuvrant en direction des publics jeunes.

Descriptif :

Le ministère encourage la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir la lecture et l'écriture contribuant à la prévention de l'illettrisme.

La mise en place de structures de lecture (bibliothèques), d'animations éducatives, de manifestations autour de l'écrit, de productions d'écrits ... par une association peut être soutenue.

Dispositions financières :

- Jusqu'à 1 000 000 XPF par association

Axe 3.5

Favoriser la mobilité des jeunes

Objectifs :

- Soutenir les regroupements et les échanges entre les jeunes mineurs et/ou majeurs de moins de 30 ans, issus de territoires différents
- Favoriser l'inter culturalité, la création de liens sociaux, la citoyenneté entre les jeunes

Eligibilité :

- Les associations développant des projets de mobilité en direction des publics mineurs et jeunes majeurs (hors temps scolaire) dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- Ne sont pas éligibles les échanges et les voyages scolaires organisés sur le temps scolaire tels que : voyage découverte, classe nature...

Descriptif :

Il est attendu de présenter un projet d'échange, d'immersion et de découverte d'un nouveau milieu. Le porteur de projet devra s'appuyer sur des outils favorisant le partage d'expérience entre des jeunes venant de différents territoires.

Dispositions financières :

- Une aide peut être accordée sur justificatifs (billets) :
 - jusqu'à 500 000 XPF par association pour les déplacements inter-îles
 - jusqu'à 1 500 000 XPF par association pour les déplacements hors de la Polynésie française (PF)
 - les aides pour les déplacements en PF et hors PF peuvent être cumulables dans la limite de 2 000 000 XPF par association.

Orientation ④

Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse en Polynésie française

L'Orientation 4 s'articule autour de 2 axes :

Axe 4.1

Aider à la structuration des associations JEP
(postes aidés)

Axe 4.2

Soutenir le fonctionnement d'associations JEP
particulièrement dynamiques sur le territoire

Axe 4.1

Aider à la structuration des associations JEP (postes aidés)

Objectifs :

- Soutenir le développement d'un projet associatif lié aux loisirs éducatifs des jeunes et dont la réalisation nécessite l'emploi d'un.e salarié.e permanent.e qualifié.e dans le champ JEP
- Faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et de gestion de projets
- Participer au co-financement du salaire des personnels permanents.

Eligibilité :

- Les postes aidés sont attribués aux associations JEP qui emploient un ou plusieurs salariés permanents en CDI pour mettre en œuvre leur projet associatif tourné vers les publics jeunes.
- La subvention forfaitaire ne permettant pas de financer à 100% le poste, les associations employeuses doivent donc démontrer leur capacité à assurer le financement du complément salarial.
- L'association peut demander plusieurs postes aidés mais il n'est pas possible d'attribuer 2 postes aidés pour un même salarié.

Descriptif :

Le salarié bénéficiaire doit répondre aux critères suivants :

- être un animateur, directeur ou coordonnateur permanent
- œuvrer pour l'accomplissement des politiques JEP ; il est un relai efficace entre l'administration et l'association
- avoir des responsabilités d'impulsion ou d'animation (s'il occupe une activité de gestion administrative celle-ci doit rester secondaire et en aucun cas être son activité principale)
- présenter une adéquation entre sa qualification, les attentes du projet et le profil de l'emploi (diplôme et/ou une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité dans le champ JEP).

Dispositions financières :

- 1.500.000 XPF / poste aidé.

Axe 4.2

Soutenir le fonctionnement d'associations JEP particulièrement dynamiques sur le territoire

Objectif :

- Soutenir le fonctionnement courant des associations de jeunesse identifiées parmi les plus dynamiques de Polynésie française.

Eligibilité :

- Les associations doivent faire preuve d'une activité de jeunesse de qualité tout en étant exemplaire dans leur gestion associative. Elles doivent être reconnues pour leur travail et/ou leur rayonnement sur la Polynésie par le CTJEP. Les demandes concernent le financement global de la structure bénéficiaire. Elles constituent un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets).
- Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifiée d'un besoin particulier de financement.

Descriptif :

- Les associations de jeunesse répondant à ces critères déposent une demande décrivant la mise en place du projet associatif dans son quotidien avec un budget spécifique au fonctionnement courant.

Dispositions financières :

- Forfait jusqu'à 500 000 XPF

PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTION

1) Le dossier de demande de subvention est à votre disposition :

- En téléchargement sur le site Internet de la direction : www.djs.gov.pf
- Sur place : à la DJS de Papeete et ses antennes de Moorea, Raiatea et Tahaa
- Auprès des circonscriptions administratives du Pays : Iles du vent, Iles sous le vent, Marquises, Tuamotu Gambier.

2) Le dossier complet (formulaire + pièces) est à déposer à :

Par voie électronique :

secretariat@jeunesse.gov.pf

(favoriser l'utilisation de l'outil: <https://send.firefox.com>)
qui permet le transfert sécurisé de gros fichiers)

En main propre :

Direction de la Jeunesse et des Sports
Immeuble TEMATAHOA – Papeete
du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de
07h30 à 14h30 – Tél : 40 501 888

Par voie postale :

Direction de la Jeunesse et des sports - B.P. 67
98 713 Papeete – Tahiti



ATTENTION

Seuls les dossiers complets
seront instruits.

Tout dossier reçu fera l'objet
d'un **accusé réception**



DATE LIMITE DE DEPOT

**lundi 17 février 2020
à 15h30**

(minuit pour les
transmissions par mail)



TRANSMISSION DU DOSSIER

Si transmission par mail :
la date et l'heure d'envoi
seront retenues

**Si transmission par voie
postale :**

le cachet de la Poste
fera foi



ASTUCE

**Privilégier l'envoi
électronique avec**

<https://send.firefox.com>

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pièces relatives à la demande :

1. Lettre de demande motivée et signée par le Président ([modèle 1](#))
2. Note de présentation des activités et des moyens humains de l'association signée par le Président ([modèle 2](#))
3. Fiche(s) projet(s) détaillée(s) signée(s) par le Président ([modèle 3](#))

Pièces relatives à la comptabilité :

4. Budget général prévisionnel 2020 signé par le Président et le Trésorier ([modèle 4](#))
5. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2020
6. Bilan financier définitif ou provisoire 2019 signé par le Président et le Trésorier ([modèle 5](#))
7. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier ou provisoire 2019
8. Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 6](#)), accompagné des factures correspondantes

Pièces relatives au demandeur :

(si l'association a bénéficié d'une subvention en 2019 ou a déposé une demande de subvention réputée complète en 2020 : fournir que la pièce n°15)

9. Copie de l'insertion au journal officiel P.F.
10. N° TAHITI de l'année de la demande
11. Statuts de l'association en vigueur
12. Récépissé de déclaration DIRAJ de modification
13. Parution au JOPF
14. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet et lisible
15. Attestation signée par le Président en cas de non changement de situation ([modèle 7](#)) (pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2019).

Pièces relatives au bilan des actions financées en 2019 :

(si l'association n'a pas bénéficié d'une subvention en 2019 par la DJS, elle n'est pas concernée)

16. Eléments de bilan qualitatif et financier pour les projets subventionnés par la DJS en 2019 (utiliser dans la mesure du possible le [modèle 8](#)).

? ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Le pôle jeunesse de la DJS propose
aux associations JEP :

↳ **un accompagnement à la constitution des dossiers :**
du lundi 13 janvier au lundi 17 février 2020

↳ **une réunion d'information collective**
le mardi 28 janvier 2020, 8h45-12h00 - IJSPF Pirae
(inscription obligatoire ici >>> https://frama.link/6JF_Q2FU)

Contactez le pôle jeunesse de la DJS :
Tél : 40 501 888 / secretariat@jeunesse.gov.pf

i RESSOURCES & OUTILS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

www.djs.gov.pf

Rubrique « aides financières »
ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »
Tél : 40 501 888 / secretariat@jeunesse.gov.pf

COORDONNEES DES ANTENNES DE LA DJS

Antenne de Moorea à Paopao

Tél : 40 562 579 / sjs.moorea@gmail.com

Antenne des Iles Sous-le-Vent

Tél : 40 602 485 / djs.raromatai@jeunesse.gov.pf

Circonscription des Marquises Taiohae - Nuku-hiva

Tél/Fax : 40 920 260 / 40 920 270 / direction.cmq@archipels.gov.pf

Circonscription des Tuamotu-Gambier

Tél : 40 502 275 / secretariat.ctg@archipels.gov.pf